

132^e séance

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

Projet de loi relatif à la Commission consultative des droits de l'homme (n^{os} 3407, 3647).

Article 1^{er}

- ① La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés de ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.
- ② La commission exerce sa mission en toute indépendance.
- ③ Elle est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, de personnalités qualifiées et d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de représentants des principales confédérations syndicales, du médiateur de la République, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique et social désignés par leurs assemblées respectives.
- ④ Le mandat de membre de la commission n'est pas révocable pour autant que son titulaire conserve la qualité en vertu de laquelle il a été désigné et qu'il se conforme à l'obligation d'assiduité qui lui incombe.
- ⑤ Des représentants du Premier ministre et des ministres intéressés peuvent participer sans voix délibérative aux travaux de la commission.

Amendement n° 1 rectifié présenté par Mme Vaginay, rapporteure au nom de la commission des lois.

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, après les mots : « dans le domaine des droits de l'homme », insérer les mots : « , du droit international humanitaire ».

Amendement n° 2 rectifié présenté par Mme Vaginay, rapporteure.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 1 de cet article par les mots : « tant sur le plan national qu'international ».

Amendement n° 3 présenté par Mme Vaginay, rapporteure.

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer à la première occurrence du mot :

« de », le mot : « par ».

Amendement n° 4 rectifié présenté par Mme Vaginay, rapporteure.

Dans l'alinéa 3 de cet article, après les mots : « dans le domaine des droits de l'homme », insérer les mots : « , du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire ».

Amendement n° 5 présenté par Mme Vaginay, rapporteure.

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots : « de personnalités qualifiées et d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine » les mots : « d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées ».

Article 2

- ① Un décret en Conseil d'État précise la composition et fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission.
- ② Les membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme en exercice au moment de la publication de la présente loi demeurent en fonction jusqu'au terme de leur mandat.

Amendement n° 7 présenté par Mme Vaginay, rapporteure.

Compléter l'alinéa 1 de cet article par les mots : « instituée à l'article 1^{er} ».

Annexes

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

La commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire a décidé de se saisir pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (n° 3656).

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a décidé de se saisir pour avis des dispositions du chapitre premier du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (n° 3656).

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 février 2007, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Ce projet de loi, n° 3656, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 février 2007, de M. Jacques Remiller, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les causes de la surmortalité dans les ruchers français.

Cette proposition de résolution, n° 3657, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 février 2007, de M. André Chassaigne et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'application des politiques de santé sur les territoires et dans les établissements de proximité, et plus précisément sur les raisons qui ont conduit à la fermeture de la maternité d'Ambert.

Cette proposition de résolution, n° 3659, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} février 2007, de M. Jean Le Garrec, un rapport, n° 3654, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de MM. Jean-Marc Ayrault, François Hollande, Jean Le Garrec et plusieurs de leurs collègues, visant à abroger le contrat de travail nouvelles embauches (n° 3645).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} février 2007, de M. Xavier de Roux, un rapport, n° 3655, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, instituant la fiducie (n° 3385).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. Michel Piron, un rapport, n° 3660, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté avec modifications en deuxième lecture par le Sénat, relatif à la fonction publique territoriale (n° 3547).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. Étienne Blanc, un rapport, n° 3661, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de l'assurance de protection juridique (n° 3608).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. Bruno Bourg-Broc, un rapport, n° 3662, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole n° 2 à la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération inter-territoriale (n° 3194).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. François Loncle, un rapport, n° 3663, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre la France et les États-Unis du Mexique sur le mécanisme de développement propre dans le cadre du protocole de Kyoto (n° 3274).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. Jean Roatta, un rapport, n° 3664, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc relatif au statut de leurs forces (n° 3276).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. François Loncle, un rapport, n° 3665, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale (n° 3428).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. Jean Glavany, un rapport, n° 3666, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Chypre relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (n° 3429).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. Jean-Paul Bacquet, un rapport, n° 3667, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation des amendements à la constitution et à la convention de l'Union internationale des télécommunications, adoptés à Marrakech le 18 octobre 2002 (n° 3463).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. François Loncle, un rapport, n° 3668, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) (n° 3560).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de M. Jean-Paul Bacquet, un rapport, n° 3669, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole additionnel au traité entre la République française, le Royaume d'Espagne, la République italienne, la République portugaise portant statut de l'EUROFOR (n° 3563).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de Mme Christine Boutin, un rapport, n° 3671, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté, par le Sénat après déclaration d'urgence, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (n° 3656).

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 février 2007, de M. Claude Birraux, Premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport, n° 3658, établi au nom de cet office, sur les nanotechnologies : risques potentiels, enjeux éthiques (compte rendu de l'audition publique du 7 novembre 2006).

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 février 2007, de Mme Marie-Jo Zimmermann un rapport d'information, n° 3670, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux

droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur son activité au cours de la période octobre 2005-février 2007.

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 6 février 2007)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 6 février 2007 au vendredi 23 février 2007 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 6 février 2007 :

Le matin, à 9 h 30 :

– Discussion de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues visant à abroger le contrat de travail nouvelles embauches (n^{os} 3645, 3654).

(Séance d'initiative parlementaire)

L'après-midi, à 15 heures :

– Questions au Gouvernement ;

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament (n^o 3653) ;

– Discussion du projet de loi modifiant les articles 414-8 et 414-9 du code pénal (n^{os} 2277 rectifié, 3648) ;

– Discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n^o 2006-637 du 1^{er} juin 2006 portant refonte du code de justice militaire (partie législative) et modifiant le code de la défense et le code de justice militaire (n^{os} 3275, 3649) ;

– Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux règles d'urbanisme applicables dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de La Défense et portant création d'un établissement public de gestion du quartier d'affaires de La Défense (n^{os} 3598, 3600).

Le soir, à 21 h 30 :

– Discussion du projet de loi relatif à la commission nationale consultative des droits de l'homme (n^{os} 3407, 3647).

Mercredi 7 février 2007 :

L'après-midi, à 15 heures :

– Questions au Gouvernement ;

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (n^o 3640) ;

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (n^o 3641) ;

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune)

– Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, instituant la fiducie (n^{os} 3385, 3655) ;

À 18 h 30 :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

Le soir, à 21 h 30 :

– Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale (n^o 3547).

Jeudi 8 février 2007 :

Le matin, à 9 h 30 :

– Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de l'assurance de protection juridique (n^o 3608).

(Séance d'initiative parlementaire)

Mardi 13 février 2007 :

Le matin, à 9 h 30 :

– Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures :

– Questions au Gouvernement ;

– Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance (n^o 3567).

Le soir, à 21 h 30 :

– Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 14 février 2007 :

Le matin, à 9 h 30 :

– Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance (n^o 3567).

L'après-midi, à 15 heures :

– Questions au Gouvernement ;

– Suite de l'ordre du jour du matin.

Le soir, à 21 h 30 :

– Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 15 février 2007 :

Le matin, à 9 h 30 :

– Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (n^o 3656).

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 h 30 :

– Suite de l'ordre du jour du matin.

Mardi 20 février 2007 :

Le matin, à 9 h 30 :

– Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures :

– Questions au Gouvernement ;

– Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (n^o 3656).

Le soir, à 21 h 30 :

– Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 21 février 2007 :

Le matin, à 9 h 30 :

– Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (n^o 3656).

L'après-midi, à 15 heures :

– Questions au Gouvernement ;

– Suite de l'ordre du jour du matin.

Le soir, à 21 h 30 :

– Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 22 février 2007 :

Le matin, à 9 h 30 :

– Éventuellement, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi organique relatif à la formation et à la responsabilité des magistrats ;

– Éventuellement, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale ;

– Éventuellement, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur ;

– Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur (n° 3607) ;

– Éventuellement, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance ;

– Éventuellement, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 h 30 :

– Suite de l'ordre du jour du matin.

Vendredi 23 février 2007 :

Le matin, à 9 h 30 :

– Éventuellement, navettes diverses.

L'après-midi, à 15 heures :

– Suite de l'ordre du jour du matin.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communications du 30 janvier 2007

E 3430. – Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Madagascar (COM [2007] 15 final) ;

E 3431. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues

par l'accord entre la Communauté européenne et la République de Madagascar concernant la pêche au large de Madagascar pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012 (COM [2007] 16 final).

Communications du 31 janvier 2007

E 3432. – Position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (PESC IRAN 2007) ;

E 3433. – Projet d'action commune du Conseil abrogeant l'action commune 2006/319/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral (PESC RDC 2007) ;

E 3434. – Position commune du Conseil renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (PESC ZIMBABWE 2007).

Communications du 1^{er} février 2007

E 3435. – Proposition de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (COM [2007] 0006 final) ;

E 3436. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (COM [2007] 0007 final) ;

E 3437. – Proposition de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (COM [2007] 0008 final) ;

E 3438. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (COM [2007] 0009 final).

Communications du 2 février 2007

E 3439. – Livre Vert. Vers une Europe sans fumée de tabac : les options stratégiques au niveau de l'Union européenne (COM [2007] 0027 final) ;

E 3440. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CEE) n° 954/79 du Conseil concernant la ratification par les États membres de la convention des Nations unies relative à un code de conduite des conférences maritimes ou l'adhésion de ces États à la convention (COM [2006] 0869 final).

